

ANNEXE 1 : CD23 – ANNEXE FINANCIERE – AVENANT N°1 du CPOM

Etablissements sous compétence du Conseil départemental de la Creuse

Le budget total 2026 (charges brutes) est arrêté à 2 136 354,37 €

La dotation aide sociale versée par le Département est arrêtée à **1 508 899,73 €**

I. Etablissements actuels

1. Détermination de la dotation globalisée de l'année 2026

La 1^{ère} année du contrat, le Département se basera sur le montant des budgets arrêtés en 2025 et appliquera le taux directeur de 0,12%.

→ L'évolution des charges brutes correspondra au montant en n-1 auquel sera appliqué le taux d'évolution fixé par le Conseil départemental et la prise en compte des mesures nouvelles fixées dans les objectifs.

Le budget 2026 est arrêté pour un montant total de 1 878 085,50 € (charges brutes) et réparti comme suit :

Foyer d'hébergement J. Marangé (12 places)	559 384,68 €
Foyer Occupationnel de jour J. Marangé (6 places)	174 894,83 €
SAAI J. Marangé	329 458,92 €
Foyer d'hébergement A. Ozanne (12 places)	581 298,55 €
SAVS A. Ozanne	233 048,53 €

→ L'évolution des recettes en atténuation correspondra au montant en n-1, majorées du taux d'évolution des dépenses courantes défini annuellement par le Département.

Le budget exécutoire sera établi chaque année par le Département en dehors de la procédure budgétaire classique.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, l'Association pourra demander une procédure contradictoire pour un ou plusieurs établissements.

Le Département pourra également recourir à ce mode de tarification s'il constate des écarts importants entre les moyens alloués et les dépenses réalisées lors des études de l'ERRD.

2. Fixation de la dotation annuelle au titre de l'aide sociale

Le Département arrête au titre de l'aide sociale le montant de la dotation annuelle.

Cette dotation correspond à l'estimation du taux des résidents dont le domicile de secours se situe en Creuse multiplié par la base de calcul du tarif journalier arrêté par le Département.

De ce calcul est déduite la participation versée par les bénéficiaires de l'aide sociale qui est fixée à 10,59% (**hors services d'accompagnement**).

Il appartient à l'ALEFPA de transmettre avant le mois d'octobre n-1 la répartition des résidents creusois et non creusois.

La dotation annuelle au 1^{er} janvier 2026 est fixée à **1 354 939,46 €** et répartie comme suit :

Foyer d'hébergement J. Marangé (12 places)	345 968,65 €
Foyer Occupationnel de jour J. Marangé (6 places)	151 885,09 €
SAAI J. Marangé	307 237,00 €
Foyer d'hébergement A. Ozanne (12 places)	338 000,19 €
SAVS A. Ozanne	211 848,54 €

Elle sera versée par douzième aux établissements de l'association. Le montant des versements sera détaillé dans l'arrêté de tarification correspondant.

Lorsque la dotation annuelle n'est pas arrêtée au 1^{er} Janvier, celle de l'année précédente continue de s'appliquer jusqu'à l'arrêté déterminant la nouvelle dotation applicable à l'exercice en cours.

Les mandatement s'effectueront mensuellement à terme échu et seront versés aux établissements de l'association. A chaque fin d'exercice, le Département effectuera une vérification comparative entre les dotations versées durant l'exercice clos et la part de l'activité réelle à sa charge durant cette même période.